



Paris, le 29 septembre 2022

Résultat de l'option pour le paiement du dividende exceptionnel 2021-22 en actions

L'assemblée générale des actionnaires de Rémy Cointreau, réunie le 21 juillet 2022 à Paris, a approuvé le versement d'un dividende exceptionnel d'1,00€ par action au titre de l'exercice fiscal 2021-22 pour lequel elle a décidé d'accorder à chaque actionnaire une option entre un paiement du dividende en numéraire ou en actions.

La période d'option était ouverte du 29 juillet au 19 septembre 2022 (inclus). A la clôture de cette période, 67,6% des droits ont été exercés en faveur du paiement du dividende exceptionnel 2021-22 en actions.

Pour les besoins du paiement du dividende en actions, 223 147 actions nouvelles seront émises. Pour mémoire, le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende est de 155,72 euros. Il correspond à 90% de la moyenne des cours cotés sur Euronext lors des 20 séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale diminuée du montant du dividende, et arrondi au centime d'euro supérieur.

Le règlement livraison des actions et leur admission aux négociations sur Euronext interviendront le 3 octobre 2022. Ces actions porteront jouissance au 1^{er} avril 2022 (début de l'exercice en cours) et seront entièrement assimilées aux actions déjà admises.

Le dividende en numéraire à verser aux actionnaires n'ayant pas retenu l'option du paiement en actions sera également versé à compter du 3 octobre 2022.

Le capital social de Rémy Cointreau s'élève désormais à 82 837 827,20 euros, divisé en 51 773 642 actions d'une valeur nominale de 1,60€.

Contacts

Relations investisseurs : Célia d'Everlange / investor-relations@remy-cointreau.com

L'information réglementée liée à ce communiqué est disponible sur le site www.remy-cointreau.com